

L'an deux mille vingt, le huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Didier CARDENOUX, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 03 décembre 2020.

**Présents** : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Danielle HUGUET, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Laurent MARION, Véronique PISSAVY, Méloé TRONCHE et Gérard VERDIER (à partir de 21 heures).

**Secrétaire de séance** : Méloé TRONCHE.

\*\*\*\*\*

**Objet n° 1 : TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 : 2020-71**

Après avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les prix des repas à la cantine scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - o repas enfant 4.20 €
  - o repas adulte (personnel communal, élus, enseignants) :
    - déjeuner 6.50 €
    - dîner 4.50 €

**Objet n° 2 : TARIFS DES LOYERS POUR LES APPARTEMENTS RÉNOVÉS AU GROUPE SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 : 2020-72**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la fermeture du foyer logement au 31-12-2020 et propose de fixer le montant des loyers des appartements rénovés. A l'unanimité, il est décidé :

- de fixer à 220 € le montant des loyers mensuels des appartements ci-dessus évoqués au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- de fixer à 100 € le montant des charges mensuelles qui comprennent l'eau, l'électricité et le chauffage au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- de réviser le montant de ces loyers chaque année après communication par l'INSEE du nouvel indice de référence.

**Objet n° 3 : AIRE DE CAMPING-CAR : AVENANT : 2020-73**

Après avoir pris connaissance du montant de l'avenant proposé par l'entreprise MAGE pour modification de la masse des travaux et prolongation du délai du chantier de l'aire de camping-car, le Conseil, en l'absence d'éléments précis, décide à l'unanimité d'ajourner ce point.

**Objet n° 4 : DEMANDE DES ÉPOUX LECONTE POUR L'ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU VILLAGE DU BRUNET : 2020-74**

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder la partie du terrain communal ci-dessus évoquée dans les proportions mentionnées sur le procès-verbal de délimitation – 209 m2 - à Madame et Monsieur LECONTE Marcel au prix de 2 € le mètre carré.
- **DIT** que le projet fera l'objet d'une enquête publique ;
- **DIT** que les frais de géomètre, d'enregistrement notariés, de parution dans la presse et de commissaire enquêteur restent à la charge du demandeur,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée et notamment l'acte notarié.

**Objet n° 5 : DEMANDE DE MADAME E. GOY ET DE MONSIEUR S. CHAMOIX POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE LA SECTION DE CHARJOUX : 2020-75**

**Madame GOY, élue, étant concernée par cette affaire ne prend pas part au vote**

Après avoir pris connaissance de la correspondance de Madame Eliane GOY et de Monsieur Serge CHAMOIX qui se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée C 238 pour une surface de 42 M2, propriété de la section de Charjoux, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et fixe le prix de vente du mètre carré à 2 €. Il est cependant précisé que l'opération étant soumise à consultation des électeurs, cette dernière ne sera effective qu'après l'accord de la majorité des électeurs de ladite section. Monsieur le Sous-Préfet d'ISSOIRE sera contacté pour convoquer les électeurs.

**Objet n° 6 : LOCATION DU CABINET MÉDICAL ANNÉE 2021 : 2020-76**

Après délibération et à l'unanimité, il est décidé de reconduire la convention d'occupation des locaux avec Monsieur Jean-Jacques VERGNE pour la location de l'ancien cabinet médical sis route de St Genès à raison d'un loyer annuel de 4 000 € et pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est également décidé de fixer à 300 € mensuels la participation aux charges locatives des occupants comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- |  |          |
|--|----------|
| ○ Docteurs SUDRE, TOURNADRE et TESTARD | 200.00 € |
| ○ Madame Hélène PHÉLUT, infirmière     | 100.00 € |

**Objet n° 7 : FIC 2021 : 2020-77**

A l'unanimité il est décidé d'approuver le programme de travaux suivant pour 2021 : Travaux de voirie pour la somme de 16 400 € H. T (chemins des Aveix et du Joignal) et de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du FIC. Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2021.

**Objet n° 8 : OPÉRATION LANCÉE PAR LA RÉGION « BONUS RELANCE 2020-2021 » : 2020-78**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération mise en objet, un dossier d'intention a été déposé auprès de la Région qui subventionne jusqu'à 50 % certains types de travaux, notamment la réfection d'appartements à usage locatif. Il évoque également le projet de rénovation du gîte d'étape des Rivaux qui fera l'objet d'une étude plus approfondie au cours des prochains mois. Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'intention déposé auprès de la Région pour :
  - la rénovation des deux appartements sis au groupe scolaire pour une enveloppe de 83 600 € ;
  - la rénovation de cinq appartements de l'ancien foyer logement pour la somme de 20 000 €.
- **DIT** que ces opérations ne seront lancées qu'après obtention de la subvention.

**Objet n° 9 : SUPPRESSION ET CRÉATION SIMULTANÉE DE TROIS POSTES PERMANENTS****D' A. T. T. : 2020-79**

Considérant la nécessité de supprimer TROIS emplois d'adjoints techniques titulaires à temps non complet en raison de la fermeture du foyer logement au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** de TROIS emplois d'adjoints techniques à temps non complet à raison de :
  - 1 poste à 29/35<sup>ème</sup>
  - 2 postes à 22/35<sup>ème</sup>

Le tableau des emplois titulaires à temps complet et non complet est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- **Filière : TECHNIQUE (catégorie C)**
  - Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
  - Grade : ADJOINT TECHNIQUE
  - Ancien effectif : 05
  - Nouvel effectif : 02
- **Filière : ADMINISTRATIVE (catégorie A)**
  - Cadre d'emplois : ATTACHÉ
  - Grade : ATTACHÉ
  - Ancien effectif : 01
  - Nouvel effectif : 01

ET

Considérant la nécessité de créer simultanément TROIS emplois d'adjoints techniques en raison de la réorganisation des emplois générée par la fermeture du foyer logement et des besoins en matière de gestion des régies communales.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La **création** de TROIS emplois d'Adjoints Techniques permanents à temps non complet à raison de :
  - 1 poste à 28/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 14.23/35<sup>ème</sup>
  - 1 Poste à 23.73/35<sup>ème</sup>

Le tableau des emplois titulaires à temps complet et non complet est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **Filière : TECHNIQUE**
  - Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
  - Grade : ADJOINT TECHNIQUE
  - Ancien effectif : 02
  - Nouvel effectif : 05
- **Filière : ADMINISTRATIVE**
  - Cadre d'emplois : ATTACHÉ
  - Grade : ATTACHÉ
  - Ancien effectif : 01
  - Nouvel effectif : 01

**Objet n° 10 : PROJET DE RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA LONGEIX : 2020-80**

Dans le cadre du projet de rénovation de la station d'épuration de La Longeix devenue obsolète, il est décidé à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude « SAFEGE » et de mandater le Maire pour signer l'offre qui s'élève à la somme H. T. de 11 810.00 € H. T.,

**Objet n° 11 : TARIFS DES NUITÉES AU GITE DES RIVAUX AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021 : 2020-81**

Le Maire rappelle que les tarifs des nuitées au Gite d'Etape « Les Rivaux » n'ont pas été augmentés depuis 2017. En conséquence, une augmentation est proposée et le Conseil, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif des nuitées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
  - Nuitée sans chauffage ..... 14 €
  - Nuitée avec chauffage ..... 18 €
  - Séjour sans chauffage : ..... 13 €
  - Séjour avec chauffage ..... 17 €

**Objet n° 12 : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLU INTERCOMMUNAL AVEC TRANSFERT AUTOMATIQUE DE COMPÉTENCE A LA CCMS : 2020-82**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens. La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017. Dans les trois ans qui suivent la publication de cette loi, les communes membres d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'Agglomération peuvent, soit transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le P.L.U. en P.L.U.I., soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence. Les communes doivent se positionner dans les trois mois qui précèdent cette date butoir du 27 mars 2017. Une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert automatique de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ Ne pas opter pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.),
- ✓ De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

**Objet n° 13 : PROJET DE PROPOSITION DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPÉCIALE » DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA CCMS : 2020-83**

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté ci-après concernant l'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale du maire au président de la CCMS :

« **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Massif du Sancy,

Considérant que la Communauté de communes du Massif du Sancy exerce une compétence en matière de « collecte des déchets ménagers et assimilés » et « d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » ;

**Considérant** que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la communauté de communes du Massif du Sancy » ;

Les élus, à l'unanimité s'opposent au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence « collecte des déchets ménagers » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et acceptent ce projet d'arrêté.

**Objet n° 14 : INFORMATIONS DIVERSES :**

- **CHAUFFAGE A LA MAISON DES FROMAGES** : Le système de chauffage de l'ancienne caserne des pompiers sera démonté pour être mis en place à la Maison des Fromages dont le point de vente doit ouvrir aux prochaines vacances scolaires.
- **ABRI-BUS POUR L'ARRÊT COMMUNAL DE LA LIGNE ROUTIÈRE « RIOM-ES-MONTAGNES/CLERMONT FERRAND** : La Région « Auvergne Rhône Alpes » étant le nouveau gestionnaire des lignes routières, il sera demandé l'implantation d'un abribus à hauteur de l'arrêt de la ligne mise en objet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.**